

Décision n°DEC_23_155

Objet : Vente de 2 véhicules - Scooters électriques CITYCOCO

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

Considérant que la commune est propriétaire de 2 scooters électriques CITYCOCO ;

Considérant que ces véhicules ne répondent plus aux besoins de la commune et qu'il apparaît opportun de procéder à leur cession ;

Considérant l'offre de reprise proposée par la société ROC CONSTRUCTION,

DÉCIDE

Article 1 : Les 2 véhicules municipaux décrits ci-après, à savoir 2 scooters électriques de la marque CITYCOCO, immatriculés 88WZ57660 -V20AH012 et 88WZ57660 -V20AH019, sont vendus en l'état à la société ROC CONSTRUCTION sise 2 rue Cantegril - 34470 PEROLS, pour un montant de total de 690,00 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement des véhicules aliénés susvisés pourra être conclu par ladite société.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, les véhicules mentionnés à l'article 1 seront retirés de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 28 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

